



RH 2023-126

## Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>nd</sup> classe

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

### Arrête

#### Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
LANGUILLE Olivier	Adjoint d'animation territorial	/
CAU Carole	Adjoint d'animation territorial	/

**Article 2**

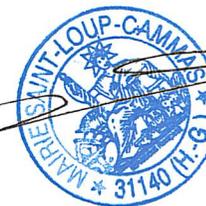
Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 50% d'hommes (dont 100% promouvables) et 50 % de femmes (dont 100 % promouvables).

**Article 3**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Loup Cammas, le 15/12/2024

Monsieur le Maire



---

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



RH 2023-125

## Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup> classe

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

**Arrête**

### Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
ISOLA Véronique	Adjoint administratif territorial	/

**Article 2**

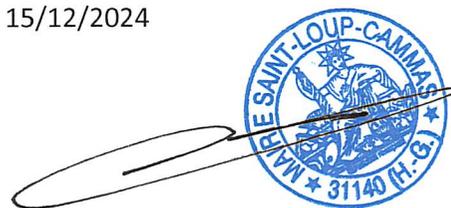
Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 50% d'hommes (dont 100% promouvables) et 50 % de femmes (dont 100 % promouvables).

**Article 3**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Loup Cammas, le 15/12/2024

Monsieur le Maire



---

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>